

Administration portuaire de Port Alberni



Droits de Port et tarifs

*Le port dans l'inlet canadien sur le Pacifique
Naviguez-le ! découvrez-le !*

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PORT ALBERNI
2750 Harbour Road
Port Alberni, BC V9Y 7X2
Tél. (250) 723-5312

En vigueur le 1er décembre 2011

Table des matières

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU TERMINAL.....	4
GLOSSAIRE DE BASE	5
Acceptation des modalités et conditions.....	5
Droits de mouillage	5
Disponibilité des postes d’amarrage et équipements	5
Transporteur	5
Droits	5
Enlèvement obligatoire des marchandises	6
Livraison de cargaison au terminal	6
Transbordement direct.....	6
Documents	6
Dates d’entrée en vigueur et changements	7
Loi applicable.....	7
Marchandise	7
Avis au public	8
Propriétaire	8
Règlement d’exploitation de l’Administration portuaire	8
Propriété	8
Publication	8
Charge sous élingue/Flat Truck Loading	9
Navire	9
Droits de quai	9
SERVICES AUX NAVIRES	9
Droits de Port.....	9
Droits d’amarrage	10
Manutention des amarres des navires.....	10
Autres services aux navires.....	11

Table of Contents Continued.....

Manutention des marchandises diverses	11
Manutention du bois d'oeuvre.....	12
Droits pour l'entreposage du bois d'oeuvre	13
Billes, poteaux et pilotis : Droits de manutention	13
Billes, poteaux et pilotis : Droits d'entreposage	13
Manutention du papier.....	13
Droits d'entreposage du papier.....	14
Manutention des pâtes	14
Droits d'entreposage des pâtes	14
TRANSBORDEMENT DIRECT	15
Droits de transbordement direct	16
Procédures de transbordement direct	16
DROITS GÉNÉRAUX.....	18
Manutention de conteneur	18
Droits de surestarie	18
Autres produits et services non spécifiés.....	18
Sécurité	18
DROITS DE PASSAGER	18
FRAIS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT	19
Chariot élévateur	19
Location de pinces pour machines	19
TAUX DE MAIN-D'OEUVRE PAR HEURE-PERSONNE	19

FICHE DE RENSEIGNEMENT DU TERMINAL DE PORT ALBERNI

Adresse:	2750 Harbour Road, Port Alberni, BC Canada V9Y 7X2
Terminal:	Port Alberni Terminals
Postes de mouillage pour marchandises diverses:	Poste à quai #3 (183m) Profondeur à quai 12,2m à basse mer. Aire entièrement éclairée et sécurisée 24h/24
Autres postes de mouillage:	Postes à quai #1 et #2 (320m) Profondeur à quai 11,4m à basse mer.
Entrepôts:	Quatre installations d'entreposage comprenant 50,000 pi ² , adaptées pour le stockage des produits forestiers et des marchandises générales
Bâtiment d'entretien:	Bâtiment d'entretien complètement équipé pour entretenir et réparer tout équipement du terminal
Equipment:	Chariots élévateurs à fourche 6) 28 000lb, (4) 25 000lb, (6) 15 000lb à pinces
Conteneurs:	Équipement de manutention disponible sur une base limitée.
Pilotage:	Tous les navires étrangers de plus de 350 tonneaux
Heures d'ouverture:	Ouvert tous les jours de l'année, sauf exceptions indiquées dans la convention collective de la British Columbia Maritime Employers Association.
Numéros de téléphone :	Mark Braithwaite, Directeur des terminaux (250)723-7922 [bureau] (250)731-5437 [cell] (250)723-1629 [fax]

GLOSSAIRE DE BASE

Acceptation des conditions

L'Administration portuaire de Port Alberni fournit des services qui sont soumis aux modalités et conditions de cette tarification et celles-ci régiront les relations entre l'Administration portuaire et ses utilisateurs.

Droits de mouillage

Droit imposé à l'égard d'un navire occupant un poste d'amarrage, ou étant attaché à ou amarré le long d'un autre navire qui occupe un poste d'amarrage d'une installation de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Disponibilité des postes d'amarrage et de l'équipement

Les propriétés et installations du terminal de l'Administration portuaire de Port Alberni sont publiques et comme telles sont gérées et exploitées pour être ouvertes à tous les usagers selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Il peut être demandé à un transporteur de travailler toutes les périodes de travail disponibles jusqu'à l'aboutissement du travail. On peut demander aux transporteurs qui refusent de se soumettre à cette exigence de se déplacer afin de régler les conflits d'horaires des postes à quai.

Transporteur

Un navire ou une entreprise offrant un service de transport de marchandises par la route.

Droits

Les droits pour les services ne devront pas dépasser les taux publiés dans la présente tarification. Cependant, les taux exprimés dans cette tarification sont basés sur les conditions de trafic et de travail existantes. Dès que ces conditions changent, soit à la suite de demandes d'augmentations de salaire de la part de la main-d'oeuvre, ou de grèves, congestion, changements importants au niveau du volume des marchandises ou de toutes autres causes lesquelles, de façon raisonnable, échappent au contrôle de l'Administration portuaire de Port Alberni et entraînant une augmentation du coût des services fournis, les tarifs peuvent changer sans préavis, ou encore les droits pour les services peuvent être estimés sur une base de nombre d'heures-personnes et d'équipement.

Tous les droits de ce présent tarif, lorsqu'ils ne sont pas assumés par les transporteurs, sont imputés au propriétaire du navire, au chargeur ou au consignataire de la cargaison, sauf indications contraires.

Les montants des droits de ce présent tarif sont hors taxes. Les clients devront, en plus, verser à l'Administration portuaire de Port Alberni toutes autres taxes concernant les produits et services fournis par Port Alberni Terminals si et lorsque prévu par la loi.

Les droits établis au présent tarif doivent être payés aussitôt qu'ils sont engagés et pour tous les services exécutés ou matériels fournis. Cependant, l'Administration portuaire de Port Alberni se réserve le droit d'exiger le paiement des droits à l'avance.

Enlèvement obligatoire des marchandises

L'Administration portuaire de Port Alberni peut, par avis écrit au propriétaire de toute marchandise se trouvant sur la propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni, obliger celui-ci à enlever les marchandises en question à ses frais à l'expiration du délai de séjour et le propriétaire, sur réception d'un tel avis, devra immédiatement enlever la marchandise de la propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Livraison de cargaison au terminal

La cargaison destinée à un navire doit être fournie à l'Administration portuaire de Port Alberni pas plus tard qu'une (1) journée ouvrable avant la date de chargement prévue. Si le propriétaire ne fournit pas à l'Administration portuaire de Port Alberni la cargaison destinée à un navire dans le délai prévu, et qu'il en résulte des coûts additionnels pour l'Administration portuaire de Port Alberni, ces coûts devront être payés par le propriétaire de la cargaison.

Transbordement direct

Le transbordement direct est l'opération qui consiste à charger ou décharger la cargaison pour la transférer au moyen des appareils du navire, de grue terrestre, ou d'autres matériels mécaniques procurant un mouvement direct, entre le navire et :

- a) Un transporteur intérieur placé le long du navire
- b) L'eau, un radeau, une barge, un accon ou un autre navire.

Documentation

A) Propriétaire (marchandise):

Une documentation complète concernant la cargaison destinée à un navire doit être fournie à l'Administration portuaire de Port Alberni une journée ouvrable complète avant la date prévue pour le chargement de la cargaison. Si le propriétaire ne fournit pas à l'Administration portuaire de Port Alberni la documentation sur la cargaison d'un navire dans le délai prévu, et qu'il en résulte des coûts additionnels pour l'Administration portuaire de Port Alberni, ces coûts devront être payés par le propriétaire de la cargaison. La documentation appropriée doit accompagner toute cargaison et contenir (selon le cas) :

- Date de livraison
- Description/marquages/chiffres
- Destination
- Dimensions
- Nombre de colis
- Directives spéciales de manutention
- Chargeur/transporteur
- Conditions d'arrimage (c.-à-d. sur le pont/sous le pont)
- Nom du navire
- Volume
- Poids

La Loi sur la marine marchande du Canada exige que toutes les marchandises à l'exportation doivent être étiquetées avec leurs poids et des dimensions précises.

L'omission de fournir les renseignements donnés ci-dessus peut entraîner le refus par l'Administration portuaire de Port Alberni d'accepter la livraison des marchandises. De même, l'Administration portuaire de Port Alberni se réserve le droit de facturer le propriétaire de la marchandise pour tous les coûts additionnels résultant de contrôle, de manutention ou de coûts administratifs supplémentaires qui seraient associés à la manutention de la cargaison.

B) Propriétaire (Navire):

- Avant l'arrivée, le propriétaire est tenu de fournir au directeur des services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni un plan de chargement pour la cargaison qui doit être chargée aux terminaux de Port Alberni.
- Après le chargement, le transporteur/affréteur devra fournir au directeur des services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni un certificat dûment signé (c.-à-d. un billet de bord) qui indique la description, la quantité et le tonnage de toute la cargaison chargée et procurera un plan d'arrimage final.

Dates d'entrée en vigueur et changements

Ces droits de port et tarifs et toutes les clauses, modalités, conditions, règles et règlements contenus dans la présente s'appliquent à tout trafic et toute cargaison utilisant une propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 49 de la *Loi maritime du Canada*.

Camion plateau

Un « **camion à plateforme** » est un type de camion qui peut être soit articulé soit rigide, permettant un chargement rapide et facile des marchandises et servant au transport de lourdes charges.

Loi applicable

Ce tarif ainsi que toutes les autres ententes contractuelles seront régi et calculé selon le droit substantiel de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent à la Colombie-Britannique. Les parties se soumettent et consentent sans condition à la juridiction exclusive des cours et tribunaux d'appel de la Colombie-Britannique en matière de toute action en justice ou poursuite qui pourrait survenir en tout temps concernant d'une quelconque façon ce tarif.

Marchandise

Cargaisons de tout type et de toute description, y compris son conditionnement.

Avis au public

Ce tarif sert à aviser que les taux, droits, modalités, conditions, règles, règlements et définitions contenus dans la présente s'appliquent à la totalité des activités et des cargaisons à l'Administration portuaire de Port Alberni sans préavis, devis, arrangement préalable ou contrat. L'Administration portuaire de Port Alberni assume le droit de désigner la classification des tarifs-marchandises pour les produits qui ne sont pas mentionnés dans la section Droits généraux.

Propriétaire

En ce qui concerne les marchandises, sont compris l'agent, l'expéditeur, le chargeur, le consignataire ou dépositaire, ainsi que le transporteur desdites marchandises qui se déplacent sur, par, à ou de la propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Règlement d'exploitation de l'Administration portuaire

Pour favoriser l'acheminement des cargaisons de façon efficiente, sécuritaire, sûre et respectueuse de l'environnement, l'Administration portuaire de Port Alberni peut donner des directives, consignes ou instructions aux transporteurs et chargeurs conformément au Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires publié dans la partie II de la Gazette du Canada, le 1^{er} mars 2000.

Propriété

Les terres, plans d'eau, chenaux de navigation, quais, installations de terminaux, aires industrielles et commerciales tels que décrits dans les lettres patentes et lettres patentes supplémentaires respectivement délivrées à l'administration portuaire de Port Alberni le 1^{er} juillet 1999 et le 22 février 2000.

Publication

Le présent tarif est publié par l'Administration portuaire de Port Alberni et contient les

dispositions et les obligations inhérentes aux activités de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Charge sous élingue

Deux paquets de bois d'oeuvre de la même longueur, destinés au même port de chargement, et ayant les mêmes exigences d'amarrage.

Navire

Ce terme comprend tout type de bâtiment, allège, bateau-remorqueur, bateau, drague, chaland, hydravion sur l'eau, remise à bateau, et autres embarcations flottantes.

Droit de quai

Un droit sur les marchandises qui passent par, sur, ou sous la propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni, à l'exception des droits afférents aux transbordements directs.

1. Chargées sur ou déchargées d'un navire.
2. Transbordées d'un navire à un autre.
3. Déchargées d'un navire et déposées dans l'eau ou prises dans l'eau et chargées un navire.
4. Prises ou déposées dans l'eau.
5. Chargées sur ou déchargées d'un transporteur intérieur.

SERVICES AUX NAVIRES

Droits de port

Les navires se trouvant dans la juridiction de l'Administration portuaire de Port Alberni devront payer à l'Administration portuaire de Port Alberni des droits établis selon les catégories suivantes :

A) Caboteurs qui opèrent dans les eaux de la Colombie-Britannique, ou qui se déplacent sur une distance nautique pouvant aller jusqu'à 650 milles :

- remorqueur et chaland de billes, à l'arrivée : nul
- remorqueur et chaland de billes, au départ : 0,056 \$ par tonneau de jauge brute au registre

B) Navires non spécifiés autrement : 0,078 \$ par tonneau de jauge brute au registre

Les droits de port ne sont pas exigibles à l'égard de :

- A) un navire qui, selon l'opinion de l'Administration portuaire de Port Alberni, est de type ou de modèle non commercial et qui appartient à Sa Majesté ou au gouvernement d'un pays étranger;
- B) un remorqueur qui assure l'entrée au bassin et le départ du bassin d'un autre navire;
- C) un accon ou un remorqueur qui aide à charger ou décharger la marchandise d'un navire qui paie des droits d'amarrage ou de transbordement direct à l'Administration portuaire de Port Alberni;
- D) les navires de pêche commerciale autorisés par une licence émise à ce navire en vertu de la loi sur les pêches canadiennes;
- E) les embarcations de plaisance;
- F) un navire en détresse qui entre dans la juridiction de l'Administration portuaire de Port Alberni avec de lui-même ou à la remorque; et
- G) les navires de charge côtiers, dont le port d'attache étant de la juridiction de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Droit d'amarrage

Le droit d'amarrage aux terminaux de Port Alberni est basé sur un droit minimum exigible pour une période de 24 heures qui commence au moment où la première amarre est fixée et se termine quand la dernière amarre est larguée. Les heures additionnelles sont calculées au prorata.

- A) Les caboteurs naviguant dans les eaux de la Colombie-Britannique, ou se déplaçant à une distance nautique allant jusqu'à 650 milles : \$10.00 par heure.
- B) Les navires non spécifiés autrement : 648,00 \$ par jour

Manutention des amarres des navires

Le droit pour la manutention des amarres sera calculé et appliqué sur une base de quatre (4) heures (minimum) commençant au moment de l'affectation, aux taux qui suivent :

MANUTENTION DES AMARRES DES NAVIRES - Taux horaire (minimum 4 heures)	<u>Fixation</u>	<u>Largage</u>
Lundi à vendredi de 08:00 à 16:30	390,00\$	312,00\$
Lundi à vendredi de 16:30 à 01:00 Samedi de 08:00 à 16:30	475,00\$	380,00\$

Lundi à vendredi de 01:00 à 08:00	572,00\$	458,00\$
Samedi de 16:30 à 08:00		
Dimanche Tous les quarts		
Congés reconnus Tous les quarts	694,00\$	555,00\$

Dans le cas où une affectation dépasserait la période minimale de quatre (4) heures, le droit pour une deuxième affectation de quatre (4) heures sera exigible.

La manutention des amarres des navires nécessitant de la main-d'oeuvre surnuméraire pour la fixation sera assujettie à une majoration du droit.

Autres service aux navires

Droits d'eau fraîche

Par tonne 2,70\$

Droit minimum 134,00\$

Utilisation de boyaux, lorsque fournis par le quai – par navire

Droit minimum 134,00\$

Électricité

Avec entente préalable avec le directeur des services maritimes et terminaux.

Sécurité

Sécurité lorsque nécessaire 50,00\$ par gardien par heure

Utilisation de VHF

Avec entente préalable avec le directeur des services maritimes et terminaux.

MANUTENTION DES MARCHANDISES DIVERSES

Les droits de terminaux réfèrent à des taux « tout compris » comprenant les droits pour la réception et la livraison de produits forestiers destinés à l'exportation le long du navire tel que spécifié ci-dessous :

Le matériel prévu pour la file de chargement d'un navire sera géré de la façon suivante :

- Du camion ou transporteur à la file de chargement, ensuite de la file de chargement au poste à quai désigné dans le terminal de Port Alberni, à côté du navire. Un droit de manutention supplémentaire sera imposé sur les marchandises qui devront être déplacées de la file de chargement à cause de changements concernant le port de chargement, les exigences d'arrimage ou le poste à quai. Ce droit de manutention supplémentaire sera aussi appliqué aux cargaisons devant être déplacées pour manoeuvrer le changement.
- Un droit de manutention supplémentaire sera imposé sur tout matériel entreposé dans le terminal, mais pour lequel l'ordre de chargement dans la file n'a pas encore été établi, au moment où ce matériel est transféré dans la file de chargement du navire.

Manutention du bois d'oeuvre

Tous les frais de manutention indiqués sont aux taux d'heures de travail normales. La partie des coûts de main-d'oeuvre pour les heures supplémentaires sera facturée aux taux d'heures supplémentaires.

Les droits de terminaux sur le bois d'oeuvre empaqueté sont établis sur la base de paquets de bois conformes à l'annexe sur l'emballage pour l'exportation de la Colombie-Britannique.

Tous les droits de quai et de manutention de bois d'oeuvre sont fixés sur la base de dimensions nettes.

- Tous les droits de manutention incluent les frais normalisés du service de contrôle. Une charge supplémentaire ne sera imposée si un service de contrôle supplémentaire est demandé ou exigé. Les frais seront évalués conformément aux taux de main-d'œuvre par heure-personne.

Les frais de manutention incluent un taux distinct pour le chargement de navire par « camion à plateforme » qui exigent un travail supplémentaire pour faciliter les conditions de chargement.

Lorsqu'une demande est faite auprès de Port Alberni Terminals de fournir de la main-d'oeuvre pour un service particulier, et que ce service est terminé avant l'échéance du temps minimum prévu dans la convention collective en vigueur et dans les attributions, des coûts seront imputés aux parties autorisant l'exécution du travail pour le temps cumulé après l'achèvement de l'activité et jusqu'à la fin du temps minimum prévue selon la section concernant les taux de main-d'oeuvre par heure-personne.

Les tarifs suivants sont basés sur une manutention normale et n'incluent pas les services ou frais impliquant l'utilisation d'équipements spéciaux ou de la manipulation spéciale de marchandises.

BOIS D'OEUVRE en lots de charges sous élingues Coût par Mpmp net	Droits de quai	Manutention	Manutention avec bois de calage	Manutention additionnelle avec bois de calage (plus de 100 000 pmp)
Empaqueté	2,10\$	16,33\$	15,88\$	13,50\$
Aléatoire	2,10\$	21,09\$	20,49\$	17,41\$

BOIS D'OEUVRE Camion à plateforme Coût par Mpmp net	Droits de quai	Manutention	Manutention avec bois de calage	Manutention additionnelle avec bois de calage (plus de 100 000 pmp)
Empaqueté	2,10\$	17,08\$	16,63\$	14,13\$
Aléatoire	2,10\$	21,84\$	21,24\$	18,05\$

Droits pour l'entreposage du bois d'oeuvre

À l'extérieur : Bois d'oeuvre, entreposé à l'extérieur, gratuit les premiers 45 jours, ensuite 0,06 \$ par Mpmp net par jour les 60 jours suivants, et par la suite, 0,09 \$ par Mpmp net brut par jour

À l'intérieur : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

À long terme : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

Billes, poteaux et pilotis : Droits de manutention

Les droits de manutention sont offerts sur une base contractuelle.

Billes, poteaux et pilotis : Droits d'entreposage

À l'extérieur : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

Manutention du papier

Taux par tonne :	Droit de quai	Manutention	Manutention additionnelle
Papier	1,54\$	14,68\$	Avec entente préalable avec le directeur des services maritimes et terminaux

Droits d'entreposage du papier

À l'intérieur : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

Manutention des pâtes

Les pâtes devront être palettisées et manoeuvrables par chariot élévateur. Les palettes seront fournies par le chargeur et seront ramassées par le chargeur après le chargement de la cargaison (sauf autorisation contraire).

Les pâtes non palettisées seront assujetties à des droits afin de couvrir les coûts relatifs à l'utilisation de l'équipement requis pour la manutention des cargaisons conformément à la demande.

Taux par tonne :	Droit de quai	Manutention	Manutention additionnelle
Pâtes	1,54\$	14,29\$	Avec entente préalable avec le directeur des services maritimes et terminaux

Droits d'entreposage des pâtes

À l'intérieur : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

TRANSBORDEMENT DIRECT

Les exploitants d'un navire ainsi que les propriétaires respectifs des cargaisons doivent obtenir d'avance une autorisation écrite de l'Administration portuaire de Port Alberni pour ce qui concerne les marchandises qui devront être transférées par transbordement direct entre des navires, déchargées d'un navire à l'eau, ou chargées de l'eau à un navire. Un préavis d'une (1) journée ouvrable est requis pour opérer un transbordement direct. L'Administration portuaire de Port Alberni assume le droit de désigner l'endroit, la durée et le moment d'une telle activité de transbordement.

Les cargaisons chargées ou déchargées en transbordement direct ne seront pas vérifiées par l'Administration portuaire de Port Alberni. L'Administration portuaire de Port Alberni ne sera aucunement responsable du soin et de la garde des cargaisons chargées ou déchargées ni des chargements inadéquats ou de la condition de ces cargaisons à la livraison. L'Administration portuaire de Port Alberni n'a également aucune responsabilité en ce qui a trait à :

- a) La quantité, la condition, les marquages ou le type des marchandises chargées ou déchargées par le navire.
- b) Les retards d'équipes de débardeurs, etc., imputables au positionnement de la cargaison, ou au transporteur intérieur, ou au retard ou absence de tels éléments.

La vérification des marchandises, en cas de besoin, sera effectuée par Port Alberni Terminals et les droits seront conformes au tarif des taux de main-d'oeuvre par heure-personne.

Lorsque la cargaison est transférée au moyen d'élingues de navire entre un navire et un transporteur intérieur en un mouvement direct, la cargaison sera considérée comme ayant effectué une mise à terre ordinaire au cours du mouvement de chargement et de déchargement de la cargaison, et les droits pour un tel service s'appliqueront en ce qui concerne un tel transbordement. Des droits de manutention supplémentaires peuvent s'appliquer si une cargaison est déplacée pour permettre un chargement par transbordement direct.

L'Administration portuaire de Port Alberni ne fera pas de distinctions en fournissant les services pour les transbordements directs. Toutefois, selon l'opinion exclusive de l'Administration portuaire de Port Alberni, dans les cas où des activités normales pour une manutention de marchandises diverses seraient suffisantes, le chargement au complet ou en partie peut être dirigé vers les terminaux de Port Alberni pour une telle manutention.

Les droits de transbordement direct applicables au transfert direct des cargaisons sont assujettis aux conditions d'une entente contractuelle avec l'Administration portuaire de Port Alberni. Une entente contractuelle avec l'Administration portuaire de Port Alberni engagera la responsabilité du propriétaire de la cargaison, celle du chargeur ou celle de l'armateur propriétaire/exploitant du navire en ce qui concerne le paiement des droits pour le transbordement direct.

Toute demande pour un transbordement direct sera considérée comme une acceptation des conditions générales de ce tarif.

Droits de transbordement direct

Entre le navire et les transporteurs intérieurs
Port Alberni Terminals : Tarif publié

Entre le navire et l'allège ou à/de l'eau
Port Alberni Terminals : Tarif publié

Autres emplacements
Transbordements à l'arrivée : pas de frais

Transbordements au départ : Tarif publié

	Droit de transbordement par m3
Billes - navires	0,77
Billes (sortant) - allège	0,30
Billes (entrant) - allège	pas de frais
Contractant et Fournisseur de services	0,08

Procédures de transbordement direct

INLET ALBERNI

A) Avis de mise en marche:

Sur réception d'un contrat de transport de marchandises, le contractant responsable du chargement par transbordement direct devra :

- Immédiatement contacter le directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni au (250) 723-7922, cell. (250) 731-5437 et l'informer des données suivantes :
- le nom du propriétaire de la cargaison,
- l'emplacement de la cargaison,
- la quantité/volume de la cargaison à charger,
- le nom du navire et la date d'arrivée,
- la prochaine destination,

- nom de la personne à contacter en cas de conflit
- nom et coordonnées du transporteur
- ou toute autre information pertinente exigible par l'Administration portuaire de Port Alberni afin que celle-ci soit en mesure d'informer les autres usagers de l'Inlet Alberni qui pourraient être concernés et de les mettre au courant des activités prévues.

B) Entreposage :

- Le directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni désignera l'aire d'entreposage si besoin est.
- Le contractant aura la responsabilité d'assurer que la cargaison faisant l'objet d'un transbordement direct est entreposée aux endroits désignés et que celle-ci demeure intacte pendant toute la durée de l'entreposage.

C) Chargement par transbordement direct :

- Lorsque les activités de chargement ou de préparation sont en cours, le contractant devra assurer que les bateaux d'assistance contrôlent le chenal désigné et réagissent promptement pour dégager le chenal.
- Lorsqu'il place le long du navire une cargaison destinée à un transbordement direct, le contractant devra assurer que les marchandises sont retenues par une estacade. Les cargaisons hétérogènes et/ou groupées sont interdites, car elles mettent en danger la sécurité de navigation et de l'environnement au sein de l'inlet Alberni.
- Le contractant devra contacter le directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni pour s'arranger sur la quantité de fret direct pouvant être amarré le long du navire en même temps.
- Le contractant devra suivre les directives du directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni concernant la façon dont la cargaison destinée au transbordement direct peut être amarrée relativement aux bollards se trouvant sur le parement frontal du bassin. Le contractant devra assurer que la cargaison destinée au transbordement direct n'est pas attachée à des appareils de navigation ni à des échelles.
- Le contractant sera responsable de l'élimination de tout débris résultant de sa manoeuvre.

D) Achèvement

- Au terme du chargement par transbordement direct, le contractant et fournisseur de services devra aviser le directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni du volume du fret chargé et l'Administration portuaire de Port Alberni établira alors une facture en fonction du tarif de 0,08 \$ par mètre cube, afin de générer des recettes pour couvrir les frais associés à l'utilisation des propriétés et des infrastructures de l'Administration portuaire de Port Alberni, et du déblaiement en cas de perte de chaînes, de câbles ou de marchandise durant l'exécution du chargement.

- En cas d'avarie ou de retard subi par un navire ou une structure attribuable au transbordement direct de la cargaison, le contractant sera tenu responsable des coûts associés à la résolution du problème.
- De temps en temps, l'Administration portuaire de Port Alberni engagera un contractant pour « balayer » le voisinage immédiat des postes à quais. Tout matériel récupéré deviendra la propriété de ce contractant.

DROITS GÉNÉRAUX

Manutention de conteneur

Par accord contractuel avec le directeur des services maritimes et terminaux.

Droits de surestarie

Les droits de surestarie seront imposés sur toutes les cargaisons et marchandises après l'expiration de la franchise de temps et seront redevables par le propriétaire des marchandises ou du navire auxquels les droits sont afférents.

Autres produits et services non spécifiés

Autres produits et services non spécifiés, par accord contractuel avec le directeur des services maritimes et terminaux.

DROIT DE QUAÏ : 1,54 \$/tonne

MANUTENTION : (Service main-d'oeuvre supplémentaire/Droits de location d'équipement)

Les services terminaux, tel le déchargement de remorques, la manutention de produits autres que forestiers, ou de manutention de charges lourdes peuvent être fournis suivant un accord contractuel avec le directeur des Services maritimes et terminaux et en fonction des disponibilités.

Sécurité

Gardien de sécurité supplémentaire, au besoin 50,00 \$ par gardien par heure

DROITS DE PASSAGER

Par accord contractuel.

FRAIS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Chariot élévateur

Sans opérateur

Machines à capacité de 20 000 lb ou plus	134,00\$ par heure
Droit minimum	67,00\$

Machines à capacité de moins de 20 000 lb 92,00\$ par heure
 Droit minimum 46,00\$

Location de pinces pour machines

Par accord contractuel avec le directeur des services maritimes et terminaux.

TAUX DE MAIN-D'OEUVRE PAR HEURE-PERSONNE

DROITS DE MAIN-D'OEUVRE Services de main-d'oeuvre supplémentaires	Lun. à ven. 08:00 à 16:30 Taux normal	Lun. à ven. 16:30 à 01:00 Sam. 08:00 à 16:30 Taux x 1 ½	Lun. à ven. 01:00 à 08:00 Sam. 16:30 à 08:00 Dim – Tous les quarts Taux x 2	Congés reconnus – tous les quarts Taux x 3
Débardeur, opérateur et contrôleur d'équipement	78,03	95,03	114,46	138,74
Superviseur	125,80	149,72	176,85	209,19
Temps perdu	Taux normal	Taux x 1 ½	Taux x 2	Taux x 3
Débardeur, opérateur et contrôleur d'équipement	68,02	82,84	99,79	120,95
Superviseur	109,67	130,52	154,18	182,37
Prime pour heures supplémentaires				
Débardeur, opérateur et contrôleur d'équipement		19,89	39,32	63,60
Superviseur		27,98	55,11	85,96

Prolongation des quarts et heures de repas

	Lun. à ven. (08:00 à 16:30) SE-6	Lun. à ven. (08:00 à 16:30) 3 h min. / 4 h max. SE-7	Lun. à ven. (16:30 à 01:00) SE-8	Samedi (08:00 à 16:30) SE-9	Lun. à ven. (01:00 à 08:00) SE-10	Samedi (16:30 à 01:00) Dim – Tous les quarts SE-11	Samedi (08:00 à 16:30) 3 h min./ 4 h max. SE-12	Congés reconnus – tous les quarts SE-13
Débardeur, opérateur d'équipement	35,52	65,87	59,19	61,02	86,15	90,17	99,87	126,58
Superviseur	48,77	90,47	82,21	84,67	120,04	125,36	138,31	173,87
<p>NOTE</p> <p>Tarifs selon la convention collective actuelle</p> <p>Pour toutes sortes de services - Frais de service de main-d'œuvre au taux applicable.</p>								